

Mise en œuvre de l'Initiative pour la
Transparence dans les Industries Extractives

ITIE-BF

RAPPORT ANNUEL

2015



Initiative pour la
Transparence des
Industries
Extractives
Burkina Faso

Table des matières

RESUME EXECUTIF	3
I. ÉVALUATION GENERALE DE LA PERFORMANCE ANNUELLE	6
II. ÉVALUATION DES PERFORMANCES VIS-A-VIS DES ACTIVITES DEFINIES DANS LE PLAN DE TRAVAIL.....	7
2.1. Activités définis dans le plan du travail.....	7
2.2. Etat de mise en œuvre de la tranche 2015 du plan d'action	9
2.3. Performances réalisées	10
III. ÉVALUATION DES PERFORMANCES PAR RAPPORT AUX EXIGENCES DE L'ITIE 11	
3.1 Exigence 1 : suivi rapproché par le Groupe multipartite	11
3.2 Exigence 2 Cadre légal, y compris octroi des licences.....	12
3.3. Exigence 3 : Prospection et productions.....	15
3.4. Exigence 4 Collecte des revenus.....	16
3.5. Exigence 5 Attribution des revenus	19
3.6. Exigence 6 Dépenses sociales et économiques.....	20
3.7. Exigence 7 Résultats et impacts	22
IV. APERCU DES REPONSES DU GROUPE MULTIPARTITE AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DE LA CONCILIATION.....	23
V. POINTS FORTS OU FAIBLESSES IDENTIFIEES DANS LE PROCESSUS ITIE	23
5.1. Points forts	24
5.2. Faiblesses.....	24
VI. COUTS TOTAUX DE MISE EN ŒUVRE	25
VII. COMMENTAIRES SUPPLEMENTAIRES	26
VIII. CE RAPPORT D'ACTIVITES A T-IL ETE DISCUTE EN DEHORS DU GROUPE MULTIPARTITE ?	27
IX. COMPOSITION DETAILLEE DU GROUPE MULTIPARTITE.....	27
CONCLUSION	28
Annexe 1 : ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES RAPPORTS.....	29
Annexe 2 : COMPOSITION DETAILLEE DU GROUPE MULTIPARTITE/COMITE DE PILOTAGE	53

RESUME EXECUTIF

La mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso connaît une progression satisfaisante dans son ensemble depuis que le pays a été déclaré pays conforme à l'ITIE. Le dynamisme du groupe multipartite, notamment l'engagement des membres de la société civile a permis de relever les défis de la mise en œuvre par la production et la diffusion des rapports et autres documents essentiels, conformément aux exigences.

Pour l'année 2015, le groupe multipartite, au regard de la situation du pays s'est contenté de mettre en œuvre le plan d'action sous la contrainte budgétaire en privilégiant les activités prioritaires et stratégiques

Les résultats ont été obtenus sont satisfaisants mais en deçà des attentes du groupe multipartite pour lequel la transparence devrait s'améliorer suivant la chaîne de valeurs du secteur minier.

Ainsi, le rapport de conciliation de l'exercice 2013 a été produit conformément aux exigences de l'ITIE et publié.

Malgré la situation socio politique qu'a connue le Burkina Faso depuis 2014, les acteurs sont restés actifs dans le fonctionnement du GMP.

Afin de rechercher davantage d'effets et d'impact, le plan d'action 2016-2018 sera élaboré avec la prise en compte d'un cadre de résultats comprenant des résultats et un cadre de mesure des résultats, avec des indicateurs représentatifs de la gouvernance du secteur.

INTRODUCTION

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), est une norme internationale de promotion de bonne gouvernance dans le secteur de l'extraction des ressources naturelles. Elle a été lancée en 2002 suite à un vaste mouvement international de protestation de la société civile contre le paradoxe qui existe entre l'exploitation industrielle des ressources naturelles et la paupérisation des populations de ces pays riches en ressources naturelles.

Le Burkina Faso qui, a adhéré à cette initiative en 2008 a obtenu le statut de « pays conforme » en 2013.

Ainsi, conformément à ses exigences, l'ITIE oblige les entreprises extractives à déclarer les montants qu'elles paient aux Etats hôtes et oblige aussi les gouvernements des pays adhérents, à déclarer également les recettes perçues des mêmes entreprises extractives. Son objectif est de promouvoir la transparence dans la gestion des revenus tirés de l'industrie extractive. Le processus consiste à produire périodiquement des rapports dits « rapports de conciliation des paiements et des recettes » et à mettre l'information à la disposition des citoyens sur l'apport du secteur des industries extractives au développement des économies nationales. L'ITIE est administrée par des acteurs issus de l'Etat, des compagnies minières et de la société civile et forme un partenariat de travail appelé « Groupe multipartite » ou « Groupe multi acteurs ».

La mise en œuvre de l'ITIE repose sur une démarche à la fois exigeante et flexible. C'est ce qui justifie des réformes de façon régulière au plan international en vue de faciliter sa mise en œuvre dans les pays adhérant sur la base des préoccupations majeures des citoyens. Ainsi, de 2009 à 2013, les règles qui régissent la mise en œuvre de l'ITIE ont été révisées quatre (04) fois.

Une des exigences majeures de ces nouvelles règles appelées « Norme ITIE » oblige désormais les pays mettant en œuvre l'ITIE, et ayant obtenu le statut de « Pays conforme », à produire chaque année un rapport d'activités ou « Rapport annuel », sur la mise en œuvre des ITIE pays. Le rapport annuel d'activités n'exclut pas la production annuelle des rapports ITIE et a pour objet de rendre compte des

actions mises en œuvre au cours de l'année couverte par le rapport sur le processus ITIE.

C'est conformément à cette exigence de la Norme ITIE, édition 2013, que le présent rapport d'activités est élaboré. Il couvre l'année 2015 et rend compte des actions et activités mises en œuvre au cours de cette année.

Le rapport renferme principalement des activités de communication et de renforcement des capacités prévues dans le plan d'actions 2014-2016 du Groupe multipartite. Il est élaboré sur la base du format de la Note technique d'orientation N°5 de l'ITIE international portant sur l'élaboration des rapports annuels d'activités.

I. ÉVALUATION GENERALE DE LA PERFORMANCE ANNUELLE

De façon globale, la performance 2015 de mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso a été satisfaisante en dépit du contexte sociopolitique. L'année 2015 au niveau de l'ITIE/BF a été marquée par des réalisations importantes devant consolider le processus ITIE dont les plus importantes sont les suivantes :

- **l'étude sur la propriété réelle des entreprises extractives**

Cette étude a été réalisée par le Burkina Faso en tant pays pilote parmi d'autres pays mettant en œuvre l'ITIE. Le rapport de l'étude a été adopté par le Comité de pilotage le 5 juin 2015.

- **une plate forme d'information et de communication**

La plate forme dénommée plate forme multi-acteurs d'information et de communication (PMIC/SM) a été élaborée par le Comité de pilotage. La plate forme est un cadre de concertation dynamique entre les différents acteurs impliqués dans la gestion et la gouvernance du secteur minier. Elle a été adoptée par le Comité de pilotage le 26 aout 2015.

- **l'élaboration du rapport annuel sur le partenariat G7**

Le rapport annuel porte sur l'état de mise en œuvre du plan d'actions prioritaires G7. Ce plan d'action vise à accélérer la transparence et la bonne gouvernance dans les industries extractives au Burkina Faso. Ce rapport élaboré à Kombissiri, a été validé le 26 aout 2015 par le Comité de pilotage.

- **l'étude sur la transparence des émissions de gaz à effet de serre produit par les industries extractives au Burkina Faso**

Cette étude a porté sur la quantification des émissions de gaz à effet de serre émis par les industries extractives au Burkina Faso. L'étude a fait l'objet d'une communication par la société civile sur le thème : « Mine et changement climatique » lors de la COP 21 à Paris en décembre 2015.

- **le lancement du processus de décentralisation de l'ITIE-BF**

Le recrutement d'un chargé de mission consacré aux activités de décentralisation de l'ITIE-BF, a permis de lancer le processus.

II. ÉVALUATION DES PERFORMANCES VIS-A-VIS DES ACTIVITES DEFINIES DANS LE PLAN DE TRAVAIL

2.1. Activités définies dans le plan du travail

Le plan d'actions 2014-2016 actualisé de l'ITIE-BF a été élaboré suivant neuf(09) objectifs auxquels les activités ont été définies.

- **Objectif 1 : Faire connaître les conventions minières et les licences aux populations**

Pour atteindre l'objectif 1, neuf (09) activités ont été programmées pour être exécutées sur la période 2014-2016. Les activités inscrites en 2015 portaient entre autre sur l'organisation de rencontres d'information sur les conventions et licences, dans les communes abritant des sites miniers à l'attention des populations riveraines, l'organisation de rencontres d'information et de sensibilisation au profit des élus locaux sur le contenu des conventions et licences, la conception et la réalisation d'un documentaire de 26 minutes sur le code minier et les procédures d'octroi des titres miniers assortis des conventions (, le suivi de la mise en œuvre des conventions minières et des protocoles.

- **Objectif 2 : Renforcer l'efficacité du suivi des productions minières**

Pour atteindre l'objectif 2, une(01) activité a été programmée pour être exécutée en 2015. Celle-ci portait sur le renforcement de la communication (partage des informations) entre les différentes structures administratives intervenant dans le secteur minier.

- **Objectif 3 : Elargir le champ de collecte à tous les flux financiers à publier dans les rapports ITIE-BF**

Pour atteindre l'objectif 3, deux(02) activités ont été programmées pour être exécutées en continu de 2014 à 2016. Les activités inscrites pour 2015 étaient la réalisation annuelle d'études de cadrage pour déterminer les flux financiers et les sociétés extractives à prendre en compte dans les rapports ITIE-BF et la collecte de données annuelles sur l'état de remboursement de la TVA aux sociétés minières et aux sociétés de géo-services.

- **Objectif 4 : Suivre la redistribution des revenus collectés du secteur extractif**

Pour atteindre l'objectif 4, une(01) activité a été programmée pour être exécutée en continue de 2014 à 2016. L'activité prévue portait sur la mise en place d'un système de suivi de la redistribution des revenus collectés du secteur extractif.

- **Objectif 5 : Améliorer les conditions de vie des générations actuelles et futures par une gestion conséquente des revenus issus du secteur extractif**

Pour atteindre l'objectif 5, trois (03) activités ont été programmées pour être exécutées de 2014 à 2016. Les activités prévues pour 2015 portaient sur la collecte annuelle des données sur les niveaux d'exécution des fonds existants et l'organisation des conférences publiques relatives à ces fonds.

- **Objectif 6 : Renforcer les textes législatifs et règlementaires de l'ITIE-BF**

Pour atteindre l'objectif 6, trois (03) activités ont été programmées pour être exécutées de 2014 et 2016. Aucune activité n'était prévue pour 2015.

- **Objectif 7 : Renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles du Secrétariat Permanent de l'ITIE-BF**

Pour atteindre l'objectif 7, trois (03) activités ont été programmées pour être exécutées de 2014 à 2016. Les activités prévues pour 2015 étaient au nombre de deux(02) et portaient sur l'acquisition de matériels roulants (deux véhicules 4x4, une moto), la dotation du Secrétariat permanent de l'ITIE-BF en nouveaux personnels : un spécialiste en mine et un spécialiste en environnement, un planificateur, deux chauffeurs.

- **Objectif 8 : Renforcer les capacités de la société civile, du secteur privé, des communautés locales et des structures de l'Etat sur le processus ITIE**

Pour atteindre l'objectif 8, sept (07) activités ont été programmées pour être exécutées de 2014 à 2016. Les activités de 2015 portaient entre autre sur l'élaboration d'un programme de formation des parties prenantes de l'ITIE/BF, la composition et l'enregistrement de chansons de sensibilisation sur l'ITIE-BF en langues nationales, l'organisation de rencontres d'informations avec les associations locales sur le nouveau code minier, l'organisation d'un atelier de formation des entités déclarantes sur la chaine des valeurs des industries minières, l'organisation d'un atelier de formation des membres du Comité de pilotage et du Secrétariat Permanent de l'ITIE sur la nouvelle Norme ITIE.

- **Objectif 9 : Susciter le débat public autour des rapports ITIE**

Pour atteindre l'objectif 9, neuf (09) activités ont été programmées pour être exécutées de 2014 à 2016. Les activités prévues pour 2015 portaient sur l'actualisation de la stratégie de communication, la réalisation d'une étude pour l'élargissement du champ de l'ITIE-BF aux industries exploitantes de substances de carrières , l'élaboration et adoption du 5ème rapport ITIE-BF, l'élaboration et adoption du rapport administratif 2015, la dissémination du 5ème rapports ITIE-BF, l'actualisation annuelle du plan d'actions, la préparation de la validation du

processus ITIE-BF pour octobre 2016, l'opérationnalisation de la décentralisation de Comité de Pilotage dans les localités minières, la mise en œuvre d'un système informatisé de collecte et de diffusion de l'information sur le secteur minier au Burkina Faso.

2.2. Etat de mise en œuvre de la tranche 2015 du plan d'action

Plusieurs activités prévues en 2015 n'ont pas pu être réalisées par manque de financement justifié principalement par le fait que le pays a connu un bouleversement sociopolitique et économique d'octobre 2014 à fin 2015.

- **Au titre de l'objectif 2,** la seule activité inscrite pour l'année 2015 a été réalisée.

Une série d'ateliers d'information et de communication sur le secteur minier a été réalisée par certaines organisations de la société civile et des sociétés minières au niveau central et local. En outre, un cadre d'échanges d'information a été mis en place pour les échanges d'informations entre les régies des recettes de l'Etat pour une concordance des données et un contrôle des opérations fiscales sur le secteur minier.

- **Au titre de l'objectif 8,** trois activités sur sept ont pu être réalisées en 2015 .

Il s'agit de la composition et de l'enregistrement de la chanson de sensibilisation sur l'ITIE-BF en langues nationales ; de la production de CD Rom et de cassettes audio de la chanson de sensibilisation sur l'ITIE-BF et leurs distributions aux radios locales pour diffusion ; l'organisation de tournées musicales (orchestre) suivi de débats sur l'ITIE dans les treize (13) communes minières.

- **Au titre de l'objectif 9,** cinq activités sur neuf ont pu être réalisées en 2015. Il s'agit des activités suivantes :
 - l'étude pour la détermination des informations sur le secteur minier à diffuser par un système informatisé et pour la conception et la mise en place de ce système informatisé ont été élaborés. Les termes de référence serviront de base pour le recrutement du Consultant qui va concevoir le système informatisé; ils ont été adoptés lors de la seconde session de l'année du Comité de pilotage, le 16 juillet 2015 ;

- le rapport de cadrage du 5^{ème} rapport ITIE, phase préliminaire d'élaboration du rapport ITIE/BF de l'année 2013 a été approuvé par le comité de pilotage à la quatrième session de l'année, le 21 octobre 2015 ;
- le projet du 5^{ème} rapport ITIE/BF lui-même a fait l'objet d'examen par le comité de pilotage lors de la dernière session (cinquième) de l'année le 23 décembre 2015 ;
- l'élaboration et l'adoption du rapport administratif 2014 ;
- la dissémination du 4^{ème} rapport ITIE dans les treize localités minières.

Bien que certains objectifs ne soient pas atteints en 2015, on peut relever dans l'ensemble que le processus ITIE au Burkina Faso prend de l'ampleur. En effet les populations font de plus en plus preuve d'engouement et d'intérêt en ce qui concerne le secteur minier. Les débats suscités autour des questions minières montrent que le processus ITIE progresse de manière certaine au Burkina Faso.

2.3. Performances réalisées

Au regard des activités ci-dessus énumérées, les performances sont mitigées car la plupart des activités inscrites dans le plan d'action n'ont pu être réalisées par manque de financement. Toutefois, les activités non réalisées ne sont pas liées directement aux exigences de la Norme ITIE.

III. ÉVALUATION DES PERFORMANCES PAR RAPPORT AUX EXIGENCES DE L'ITIE

3.1 Exigence 1 : suivi rapproché par le Groupe multipartite

L'ITIE exige un suivi efficace par les parties prenantes, assuré notamment par un Groupe multipartite (GMP) fonctionnel qui associe le gouvernement et les entreprises, et requiert la pleine participation indépendante, active et effective de la société civile.

Les exigences clés liées au suivi par le Groupe multipartite comprennent : l'engagement de l'Etat, l'engagement des entreprises, l'engagement de la société civile, la création et le fonctionnement du GMP, un plan de travail adopté comportant des objectifs clairs pour la mise en œuvre de l'ITIE ainsi qu'un calendrier aligné sur les délais fixés par le conseil d'administration de l'ITIE.

Au Burkina Faso, sur le plan institutionnel, les organes qui ont été créés pour la mise en œuvre de l'ITIE sont :

- le Comité de Supervision chargé du suivi de l'initiative sur la transparence des industries extractives au Burkina Faso et
- le Comité de Pilotage de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) au Burkina Faso chargés de la mise en œuvre de l'initiative.

Le Comité de Pilotage est assisté d'un Secrétariat Permanent chargé d'exécuter toutes ces décisions à l'effet de garantir la transparence des industries extractives sur le territoire national.

✓ Le fonctionnement du comité de pilotage

Selon les textes juridiques, le comité de pilotage se réunit au moins deux (2) fois par an.

Le GMP à travers le comité de pilotage de l'ITIE-BF a fonctionné normalement et s'est réuni 05 fois au cours de l'année 2015.

A titre d'information, on relève entre autre les activités suivantes menées par le Comité de pilotage en 2015:

- l'adoption du règlement intérieur de l'ITIE-BF ;

- l'adoption du rapport sur l'état de mise en œuvre du partenariat G7 ;
- l'adoption du projet d'arrêté relatif à la création de comités locaux etc.

En outre, plusieurs décisions ont été prises, lors de ces CP ; de même des documents ont été adoptés ou validés.

Le rapport sur les flux de paiements et de recettes portant sur 2012 a été présenté aux populations de 14 localités minières et à Bobo-Dioulasso et les membres du groupe multipartite y ont pris part. La tournée musicale qui a été l'occasion de faire des concerts sur l'ITIE et de distribuer des CD et cassettes contenant le chant ITIE aux populations a aussi connu la participation du groupe multipartite.

De même, le GMP a participé régulièrement aux différents travaux de réflexion organisés par le Secrétariat permanent de l'ITIE tel que l'élaboration de la plateforme d'information et de communication, l'élaboration du plan d'actions, ...

3.2 Exigence 2 Cadre légal, y compris octroi des licences

Au Burkina Faso, l'activité minière est régie par une série de textes juridiques régissant directement ou indirectement le secteur minier.

En effet, le texte de base de l'activité minière, le code minier, s'applique sans préjudice d'autres textes relatifs de prime à bord à d'autres secteurs d'activités.

On peut relever principalement les lois suivantes, le plus souvent assorties de textes d'application (décrets, arrêtés, décisions) : la Loi portant Réformes Agraires et Foncières (RAF), le code de santé publique, la loi relative à la gestion de l'eau, le code des impôts, le code des douanes, le code de l'environnement, le code forestier, le code pénal, le code civil, le code général des collectivités territoriales etc.

Conformément à l'ordonnancement juridique national, tous les textes internes régissant le secteur minier ont pour source la Constitution.

Les principaux textes (internes) régissant directement le secteur minier burkinabè sont :

- la constitution du 02 juin 1991, promulguée le 11 juin 1991 (ensemble ses modificatifs) ;
- la Loi n°031-2003/AN du 08 Mai 2003, portant code minier au Burkina Faso (révisée par la Loi N°036-2015/CNT du 26 juin 2015, *promulguée par le Décret n°2015-885/PRES-TRANS du 16 juillet 2015*) et
- le Décret N° 2010-075PRES/PM/MEF portant fixation des taxes et redevances minières ;
- le Décret N°0047 portant gestion des autorisations et titres miniers.

Dans le cadre de ses activités l'ITIE/BF a joué un rôle important dans la révision du code minier qui a abouti le 26 juin 2015.

Cette révision a permis à l'Etat de confirmer son engagement à se soumettre à la Norme ITIE (cf. article 6 de la Loi N°036-2015/CNT du 26 juin 2015) et à favoriser ainsi la transparence à toutes les étapes de la chaîne de valeur.

Encadré sur la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015,

La Loi N°036-2015/CNT du 26 juin 2015, codifie les grands principes suivants pour une gouvernance transparente du secteur minier :

- les ressources minières du Burkina Faso sont la propriété de l'Etat qui les gère au nom et pour le compte du peuple Burkinabé ;
- le domaine minier est ouvert à la libre entreprise ;
- toute activité minière sur une portion quelconque du territoire national burkinabé est soumise à la délivrance préalable de titres miniers ou autorisations par les autorités compétentes ;
- l'acquisition de titre minier au Burkina Faso se fait sur la base de formalités simples et transparentes. A conditions égales, le principe du "premier venu, premier servi" est appliqué. Par ailleurs, l'Etat peut recourir à la procédure d'appel à concurrence pour le développement de certains projets miniers jugés stratégiques ;
- le titulaire du titre minier peut être déchu de ses droits en cas de non-respect des obligations fixées par le code ;
- les titres miniers sont cessibles et transmissibles sans contrainte avec un minimum de formalités et sous réserve du respect des obligations en la matière;
- l'Etat réaffirme le principe de sa participation gratuite n'excédant pas 10% dans les entreprises d'exploitation minière. Il peut, conformément aux instruments juridiques définis dans le cadre de l'OHADA, acquérir une participation additionnelle dans le capital de toute entreprise minière en exploitation opérant sur son territoire ;
- en cas de découverte d'un gisement exploitable, le permis de recherche conduit de plein droit au permis exclusif d'exploitation ;
- les activités de recherche et d'exploitation sont soumises au paiement de divers droits, tels les impôts, redevances et taxes. En outre, elles sont assujetties au droit général de contrôle à posteriori sur la base des engagements financiers, du plan de travail, du respect des obligations en matière de fiscalité, de sécurité et d'hygiène, de l'environnement ;
- l'Etat encourage l'efficacité de la recherche en prévoyant des obligations de travaux et de dépenses minimales, l'acquittement d'une imposition superficielle progressive ;
- à défaut du respect des obligations, le titre ou l'autorisation minier peut faire l'objet de retrait ;
- des conventions d'établissement entre l'Etat et les investisseurs peuvent être conclues pour compléter la législation minière à condition de ne pas y déroger ;

- la législation minière développe les principes de contrôle par les administrations de l'Etat afin que le secteur minier profite aux populations et contribue à un développement durable ;
- les activités minières doivent se développer dans le respect des droits humains (des communautés affectées notamment), de l'égalité des sexes et dans une vision de promotion du développement économique et social.

La Loi N°036-2015/CNT du 26 juin 2015 prévoit un régime fiscal et douanier approprié pour le développement des activités minières au Burkina Faso. En effet les entreprises minières bénéficient de quelques exonérations partielles ou totales selon qu'elles sont en phase de recherche, de construction ou d'exploitation.

Au cours de l'année 2015, dix-sept (17) entreprises extractives étaient titulaires de 18 permis d'exploitation. On note également trois (03) permis d'exploitation industrielle octroyés et un(01) permis transféré. Neuf (09) entreprises produisaient effectivement à la même période.

Le tableau ci-dessous fait la situation des sociétés minières en 2015.

Tableau des principales entreprises minières au Burkina Faso (mines industrielles)

N°	Nom de l'entreprise	Compagnie mère	Site	Minerai
1	SOMITA SA	Nordgold	Taparko/ Bourroum	or
2	Burkina MiningCompany	EndeavourMining	Youga	or
3	KalsakaMining SA	AmaraMining	Kalsaka	or
4	Société des mines de Bélahourou	AvocetMining	Inata	or
5	SEMAFO SA	SEMAFO Burkina SA	Mana	or
6	ESSAKANE SA	Iamgold	Falangountou / Essakane	or
7	BISSA ZANDKOM	Nordgold	Bissa	or
8	PERKOA	Glencore International BlackthornResources	perkoa	zinc
9	SEGUENEGA MINING SA	AmaraMining	Seguenega	or
10	KONKERA SA	Ampella mining	Konkera	or
11	RIVERSTONE KARMA SA	True Gold	Namissiguim a	or
12	HOUNDE GOLD OPERATION SA	Avion gold	Hounde	or
13	ROXGOLD SANU SA	Roxgold	Yaramoko	or
14	PAN AFRICAN BURKINA SA	Pan African Ressources	Tambao	Mangan èse
15	GRYPHON SA	Gryphons minerals	NiakaNogbel e	or
16	BURKINA MANGANESE SARL	Metals Mass	Kière	mangan èsee
17	STREMCO SARL/KOMET RESSOURCES AFRIQUE SA	Stremco sarl/komet ressources afrique sa	Guiro- Bayilidiala	or
18	SOMITA SA*			or

(*) la SOMITA SA est titulaire de deux (02) permis d'exploitations pour les gisements de Taparko et de Bouroum

Conformément à la réglementation, l'Etat burkinabè est resté actionnaire dans les 17 entreprises en exploitation à hauteur de 10%. Bien que le code prévoit une possibilité d'augmentation de sa participation, l'Etat n'a pas acquis d'autres actions additionnelles dans les industries extractives en 2015.

3.3. Exigence 3 : Prospection et productions

Quant à la contribution du secteur minier sur l'économie nationale, il ressort que le secteur extractif contribue à hauteur de 9,3% dans le PIB national pour 2013.

L'année 2015 a connu une hausse de la production minière, notamment aurifère. La production d'or s'élève 43 280, 675 kilogrammes.

La production de concentré de zinc s'élève à 138 700, 720 tonnes métriques humides pour 126 940, 081 tonnes valorisables.

Tableau de synthèse des exportations d'or du Burkina Faso de la période du 01/01 au 31/12/2015

Mois	Or Brut (kg)		Or fin facturé (kg)	
	Industriel	Artisanal	Industriel	Artisanal
Janvier	3 638,712	19,000	2 915,931	19,000
Février	3 734,660	3,000	3 046,324	3,000
Mars	4 054,578	26,000	3 297,342	26,000
Avril	3 528,808	21,000	2 923,207	21,000
Mai	3 299,563	2,000	2 819,973	2,000
Juin	3 633,270	29,000	3 073,419	29,000
Juillet	3 791,990	22,000	3 193,694	22,000
Août	2 951,138	14,000	2 485,685	14,000
Septembre	2 777,576	5,000	2 625,743	5,000
Octobre	4 339,656	97,000	3 734,103	97,000
Novembre	3 425,877	21,000	2 943,865	21,000
Décembre	3 802,820	43,000	3 178,959	43,000
Sous total	42 978,647	302,000	36 238,246	302,000
Total	43 280,647		36 540,246	

Le cumul des exportations d'or brut du Burkina Faso, du 01 janvier au 31 décembre 2015 s'élève à quarante-trois mille deux cent quatre-vingt kilogrammes six cent quarante-sept grammes (43 280,647 kg).

Les exportations de concentré de zinc brut du Burkina Faso, du 01 janvier au 31 décembre 2015 s'élèvent à cent trente-huit mille sept cent tonnes et sept cent vingt kilogrammes (138700T et 720 KG) pour cent vingt-six mille neuf cent quarante tonnes et quatre-vingt et un kilogrammes (126940Tet 081 KG) valorisables.

3.4. Exigence 4 Collecte des revenus

L'évaluation de cette exigence 4 consiste à mesurer le niveau d'effort fourni dans la mise en œuvre des neuf points qui forment « l'exigence de collecte des revenus ». Cet examen se fera dans l'ordre tel que décrit par la Norme 2016.

3.4.1. Divulcation exhaustive des taxes et revenus

Le Comité de Pilotage (Groupe multipartite) a eu connaissance des impôts, taxes et redevances payés par les entreprises extractives.

En se basant sur les déclarations préliminaires des structures étatiques, tous les paiements effectués par les entreprises extractives se chiffrent à **168,41** milliards de FCFA pour l'année 2015 contre **168,493** milliards en 2014, soit une baisse de **0,27%**. Cette baisse serait imputable à la baisse des cours des métaux sur les marchés internationaux.

Le détail par régie de recette se présente comme suit :

Entités administratives d'encaissement des recettes	Montant en milliards
DGI	62,05
DGD	65,16
DGTCP	40,485
TOTAL	168,41

Source : MINEFID 2015

Le montant des impôts et revenus communiqué par les différentes régies revêt un caractère provisoire en attendant la certification par l'autorité compétente.

3. 4.2. Revenus des ventes des parts de production de l'Etat et ou autres revenus perçus en nature

La réglementation minière au Burkina Faso ne prévoit pas de partage de production. A ce titre, il n'y a pas eu de vente de part de production au profit de l'Etat au Burkina Faso.

3. 4.3. Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Parmi les conventions minières disponibles, le Comité de Pilotage a identifié l'accord cadre de Partenariat Public-Privé (PPP) de PAN AFRICAN BURKINA Limited et l'Etat.

C'est ainsi que, dans le cadre de ce PPP il est prévu la réalisation des projets intégrés dans la mise en valeur du gisement de manganèse de TAMBAO. Hormis la construction et l'exploitation de la mine, il consistera pour la société minière de :

- réhabiliter le tronçon du chemin de fer Ouaga-Kaya et la construction du tronçon de chemin de fer Kaya-Gorom-Gorom-Tambao ;
- bitumer la route Dori-Gorom-Gorom-Tambao.

Les différents travaux de bitumage de la route ainsi que la réhabilitation du chemin de fer, non encore effectués, ont été évalués par la société à 10 000 000 US\$.

3. 4.4. Les revenus du transport

Le transport du minerai est assuré par les entreprises elles-mêmes. Les conventions donnent les trajets à suivre par les camions affectés à ses activités.

3. 4.5. Les transactions liées aux entreprises d'Etat

Il est évident que les entreprises minières disposent généralement d'un potentiel énergétique à revendre mais il n'existe pas d'accord concret avec la société nationale d'électricité du Burkina Faso (SONABEL) pour l'électricité distribuée dans les différentes localités d'implantation des mines industrielles.

3. 4.6. Les paiements infranationaux

En vue de respecter ce point de l'exigence 4, le Comité de Pilotage a pu identifier essentiellement deux natures de transferts :

- au niveau de la taxe superficielles, l'article 15 du Décret N° 2010-075PRES/PMMEF portant fixation des taxes et redevances minières, fixe la part des localités d'implantation à 20% des taxes superficielles. A leur tour, les régions et les mairies rurales se partagent respectivement 10% et 90% ;
- au niveau des recettes du BUNEE, l'article 11 de l'Arrêté conjoint N° 12-2018/MEDD/MEF portant tarification et modalités de répartition des recettes issues des prestations fournies par le Bureau National des Évaluations Environnementales répartit 70% et 30% entre l'Etat et le fonds d'intervention pour l'environnement.

Tous ces mécanismes de redistribution des revenus du secteur minier sont opérationnels au niveau de la DGTCP.

3.4.7. Niveau de désagrégation

Les données ne seront pas désagrégées compte tenu de la non disponibilité des canevas de collecte.

3.4.8. Ponctualités des données

En général le Burkina Faso arrive à respecter la ponctualité des données excepté les données concernant le 5ème rapport ITIE qui a été validé au-delà du 31 décembre 2015, compte tenu de la situation sociopolitique de septembre 2015 qui a influé négativement quant au respect du calendrier de production dudit rapport. Mais en prévision des difficultés, le Comité de pilotage de l'ITIE/BF a sollicité et obtenu la prolongation du délai à trois (3) mois, soit 30 mars 2016.

3.4.9. Qualités et vérifications des données

Pour les entreprises extractives

Les entreprises retenues dans le périmètre de réconciliation ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration :

- signé par une personne habilitée à représenter l'entreprise minière ;
- accompagné par un détail par quittance des paiements reportés ;
- accompagné des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année concernée.

Pour les régies financières

Les régies financières sélectionnées dans le périmètre ITIE ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration :

- signé par un officiel habilité de la régie financière déclarante ;
- accompagnées par un détail par quittance des paiements reporté.

Les déclarations des entreprises extractives ont été certifiées par un auditeur externe qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui soit de nature à remettre en cause la fiabilité des paiements reportés par l'entreprise. L'auditeur était le Commissaire aux comptes de l'entreprise.

Les revenus encaissés par les administrations financières quant à eux, ont été certifiés par le Receveur Général qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui soit de nature à remettre en cause la fiabilité des revenus reportés par la régie.

Le Receveur Général a été également sollicité pour soumettre une lettre d'affirmation certifiant la conformité des données produites par les régies financières aux données dans les états soumis à la Recette Générale.

Les missions de conciliation au Burkina Faso sont menées en ce qui concerne les rapports ITIE, selon les normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'Ethique de l'IFAC.

3.5. Exigence 5 Attribution des revenus

L'attribution des revenus consiste en la divulgation d'informations liées à la répartition des revenus du secteur extractif entre le budget de l'Etat et les collectivités territoriales.

3.5.1. La répartition des revenus provenant des industries extractives

Sur la base des données fournies par les régies de recettes, les revenus générés par le secteur minier totalisent un montant de 166,596 milliards de FCFA pour l'année 2015 contre 168,493 milliards en 2014.

Ainsi, la part des revenus alloués directement au budget de l'Etat, et qui représente en 2015 environ 96%% du total des revenus du secteur, provient essentiellement de l'exploitation industrielle de l'or et de l'exploitation du zinc.

Une partie des revenus du secteur profite aux collectivités territoriales du Burkina Faso, les Régions et les Communes. Il s'agit de 20% des taxes superficielles payées par les entreprises du secteur, de la patente et de la taxe de voirie.

En outre des paiements ont été faits par la DGD au profit de l'UEMOA et de la CEDEAO.

3.5.2. Les transferts infranationaux

En rappel, les transferts infranationaux concernent la taxe superficielle dont 20% revient aux localités d'implantation à raison de 90% pour la ou les communes et 10% pour la ou les régions.

Les transferts de taxe superficielle aux collectivités s'élèvent à 745 918 413 FCFA en 2015 et correspondent à 20% des taxes superficielles encaissées en 2014 à raison de 671 326 571 FCFA pour les communes (90%) et 74 591 841 FCFA au profit des régions (10%).

Quant aux recettes de la DGI au profit des collectivités, elles s'élèvent à 78 534 798 FCFA.

3.5.3. La gestion des revenus et des dépenses

L'unicité de caisse, principe budgétaire utilisé au Burkina Faso, veut que les fonds appartenant à tous les organismes publics (démembrements de l'Etat, EPE, collectivités locales, projets) soient déposés au Trésor Public qui assure le rôle de caissier de l'Etat, ou auprès d'organismes désignés par le Ministre chargé des Finances. Ce principe veut que les collectivités décentralisées et les établissements publics de l'Etat ne gèrent pas librement leurs fonds même s'ils disposent d'un comptable public propre.

Tous les fonds publics, y compris les ressources provenant du secteur extractif sont déposés dans un compte unique du Trésor public ouvert dans les livres de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Par conséquent, les revenus provenant du secteur minier perdent leur identité dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor. Leur utilisation ne peut donc être retracée par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou de projet.

Ainsi, au même titre que les autres recettes budgétaires, les recettes provenant du secteur minier sont collectées et affectées en application du principe de l'universalité budgétaire. Celle-ci consiste à fondre dans une même masse, l'ensemble des ressources fiscales et autres produits, et à imputer l'ensemble des charges publiques sur cette masse sans distinction.

De ce qui précède, il n'est pas possible d'identifier des dépenses ou des investissements qui ont été réalisés grâce aux recettes du secteur extractif.

3.6. Exigence 6 : Dépenses sociales et économiques

3.6.1. Les dépenses sociales

Dans le cadre de la responsabilité sociétale, les entreprises minières participent au développement économique et social à travers des projets de développement. A cet effet plusieurs réalisations en rapport avec lesdites dépenses sociales ont été faites par certaines sociétés minières.

Ces contributions peuvent avoir le caractère obligatoire ou volontaire. Ces contributions peuvent être en numéraire ou en nature sous forme d'infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et de projets d'appui aux actions agricoles.

3.6.2. Les dépenses sociales et les projets d'infrastructure

Au titre des dépenses sociales volontaires, les sociétés minières ont réalisé des infrastructures sociales au profit des populations des zones minières. Il s'agit des infrastructures scolaires, sanitaires, hydrauliques, routières, culturelles et marchandes.

En 2015, du matériel agricole notamment des charrues, des bœufs et de l'engrais ont été offerts aux agriculteurs de la zone par la société ESSAKANE

Le don a permis aux agriculteurs de la zone d'améliorer la productivité agricole en vue de contribuer à la sécurité alimentaire.

Photo du matériel offert



La société SEMAFO a quant elle, à réalisé à travers sa fondation des opérations dans plusieurs secteurs ainsi qu'il suit afin de contribuer à améliorer les conditions de vie des populations.

SEMAFO BF



LIBELLÉS	2013	2014	2015
<i>INVESTISSEMENT</i>			
Éducation	191 550 235	41 670 274	119 936 286
Agriculture et activités génératrices de revenus	29 871 374	12 538 052	35 719 244
Santé	25 410 342	17 546 202	38 310 163
Soutien à la population	223 396 289	199 995 482	236 891 042
SS-TOTAL1	470 228 240	271 750 010	430 856 735
<i>DONS MATÉRIELS</i>			
Valeur des articles envoyés	47 910 917	50 059 500	10 633 457
Divers Frais SBF-Fondation	37 049 047	40 408 000	13 936 107
Autres dons SEMAFO	-	45 826 490	60 878 493
SS-TOTAL2	84 959 964	136 293 990	85 448 057

<i>AUTRES</i>			
Enregistrement des baux_Loyer	11 798 129	1 566 000	1 566 000
Indemnisation Population environnante	964 210 000	488 239 100	-
SS-TOTAL3	976 008 129	489 805 100	1 566 000

TOTAL GÉNÉRAL

1 531 196 333	897 849 100	517 870 792
----------------------	--------------------	--------------------

De plus une branche de la société SEMAFO a réalisé également des opérations en faveur des populations ainsi qu'il suit :

MANA MINERAL



LIBELLÉS	2013	2014	2015
INVESTISSEMENT			
Éducation	-	-	-
Agriculture et activités génératrices de revenus	-	-	-
Santé	-	-	-
Soutien à la population	-	-	-
SS-TOTAL1	-	-	-
DONS MATÉRIELS			
Valeur des articles envoyés	-	-	-
Divers Frais MM-Fondation	14 640 512	-	-
Autres dons MANA MINERAL	-	-	-
SS-TOTAL2	14 640 512	-	-

AUTRES			
Enregistrement des baux_Loyer	585 000	764 100	598 500
Indemnisation Population environnante	-	-	-
SS-TOTAL3	585 000	764 100	598 500

TOTAL GÉNÉRAL

15 225 512	764 100	598 500
-------------------	----------------	----------------

3.7. Exigence 7 Résultats et impacts

Le statut de pays conforme obtenu par le Burkina Faso en Février 2013, a contribué à consolider le processus de la transparence dans le secteur minier. En conséquence, on note l'accroissement des investissements dans le secteur minier par les sociétés minières et par l'Etat. Au 31 décembre 2015, le nombre de titres miniers accordés est de 702 pour les activités de recherche et 18 pour les activités d'exploitation industrielle. Au-delà de la forte demande de titres miniers dans la période, l'obtention du statut de pays Conforme a été conservée en 2015.

On peut donc affirmer qu'avec la mise en œuvre de l'ITIE, le processus de gestion du secteur minier s'est amélioré grâce à la consultation, la concertation, le dialogue avec les populations et la prise en compte de leurs préoccupations majeures dans la mise en œuvre des projets miniers. Cette approche a permis aux populations de mieux percevoir les enjeux du secteur minier et de revendiquer leur droit de participer à la gestion de l'exploitation minière, leur droit de bénéficier subséquemment des retombées du secteur minier et leur désir de déterminer et d'assurer le suivi des investissements opérés à partir des recettes minières. L'ITIE a fortement contribué à cet éveil et à cette prise de conscience de la population à

travers la publication des informations contenues dans les rapports ITIE et la sensibilisation.

La révision du Code minier (qui a été votée par le Conseil national de Transition en juin 2015) a été également caractérisée par un processus participatif. Dans le cadre de la révision de ce Code minier, l'ITIE/BF a mené un plaidoyer pour faire prendre en compte la publication des titres et autorisations minières dans le Journal Officiel en vue d'accroître la transparence et l'équité dans l'attribution des titres et autorisation minières.

La mise en œuvre de l'ITIE a également contribué au plaidoyer pour la création des fonds destinés au développement local, à la formation-recherche, à la sécurisation et à la lutte contre l'utilisation de produits chimiques prohibés au niveau de l'exploitation artisanale, à la réhabilitation et la fermeture des sites miniers industriels dans le nouveau code minier.

La mise en œuvre de l'ITIE a accéléré la modernisation du cadastre minier par le processus de la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion cadastrale. Ce logiciel permettra à l'ITIE d'accéder directement à la base de données cadastrale pour y extraire toutes les informations souhaitées.

IV. APERÇU DES REPONSES DU GROUPE MULTIPARTITE AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DE LA CONCILIATION

Dans les rapports ITIE, plusieurs recommandations ont été formulées et adoptées par le GMP. En 2015, l'état de mise en œuvre de ces recommandation faisait ressortir que sur un total de quarante sept (47) recommandations seize (16) ont été entièrement mis en œuvre, huit (08) partiellement mis en œuvre et seize (16) non encore mis en œuvre.

Les recommandations incluses dans les rapports ITIE précédents n'ont pas fait l'objet d'un suivi ou d'un début d'implémentation, mais d'autres ont été satisfaites ou sont en cours de résolutions.

Le détail sur les recommandations figure sur le tableau de l'annexe 1.

V. POINTS FORTS OU FAIBLESSES IDENTIFIEES DANS LE PROCESSUS ITIE

L'ITIE-BF connaît des acquis importants en termes de points forts depuis sa mise en œuvre ; cependant, quelques défis à relever pour une meilleure gouvernance subsistent.

5.1. Points forts

Des points forts ont permis de consolider davantage le processus ITIE au Burkina Faso. Parmi, lesquels, on distingue :

- la diversité et la bonne collaboration entre les représentants des trois catégories d'acteurs que sont la société civile, l'administration publique et des sociétés minières ;
- la société civile membre des instances de l'ITIE-BF est particulièrement engagée dans la promotion de l'Initiative à travers le pays et à l'international, ainsi que dans des actions de communication sur les enjeux de transparence du secteur minier au Burkina Faso;
- le déclenchement du processus de décentralisation de l'ITIE/BF auprès des populations riveraines des zones minières ;
- le renforcement du débat public au niveau central et local à travers les disséminations des rapports ITIE.

En dépit de ces points forts, des faiblesses sont toujours identifiées dans la mise en œuvre du processus.

5.2. Faiblesses

Parmi, les points faibles, nous pouvons relever :

- la faible participation de certaines sociétés minières notamment les comptoirs d'achat d'or au processus de déclaration dans le cadre de l'élaboration du rapport ITIE 2013 ;
- la faible mise en œuvre des recommandations issues des rapports ITIE ;
- la forte mobilité des représentants de l'administration au sein du comité de pilotage ;
- la faiblesse de capacité de maîtrise de la norme de l'ITIE par les membres du GMP ; d'où la nécessité de former les membres du Comité de pilotage sur la Norme de 2016 ;
- la non opérationnalisation des fonds créés dans le code minier notamment le fonds de réhabilitation de l'environnement minier et le fonds minier de développement local ;
- la faiblesse du cadre juridique (absence de texte contraignant les parties déclarantes à jouer leur rôle) pour une mise en œuvre efficace du processus ITIE ;

- l'insuffisance des moyens financiers, matériels et humains de l'ITIE/BF ;
- l'absence d'un cadre de résultats (indicateurs de performance) devant capter l'impact de l'ITIE;
- le manque d'études spécifiques et /ou thématiques dans le secteur extractif en vue de d'éclairer l'opinion sur certaines problématiques telles que les questions d'utilisation des ressources transférées aux collectivités locales, les questions environnementales, l'efficacité des dépenses sociales des sociétés minières, etc.

En outre, le fonctionnement de certains organes de mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso (notamment le Comité de Supervision) connaît des difficultés d'ordre organisationnel et institutionnel.

VI. COUTS TOTAUX DE MISE EN ŒUVRE

En 2015, la mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso a coûté **204 490 480** FCFA et financé par l'Etat et ses partenaires au développement.

Le détail de la contribution se présente comme suit :

TABLEAU DES COUTS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE AU BURKINA FASO EN 2015

SOURCE DE FINANCEMENT	MONTANTS EN F CFA
Etat(gouvernement du Burkina Faso)	98 896 788
PADSEM (Banque Mondiale)	79 842 579
Ambassade de France dans le cadre du partenariat G7	19 251 113
UEMOA	5 000 000
TOTAL	204 490 480

VII. COMMENTAIRES SUPPLEMENTAIRES

A l'issue de la session du comité de pilotage au cours de laquelle, les membres ont des échanges ont eu lieu, les membres ont apprécié la qualité du présent rapport et formulé des suggestions. Les suggestions ont porté sur l'inscription d'un point sur les suggestions et recommandation dans le rapport ainsi que la collecte et la transmission des données sur les dépenses sociales et économiques des sociétés minières au SP-ITIE

En outre, , le comité de pilotage a noté un dynamisme des parties prenantes qui a permis de consolider le processus de mise en œuvre de l'ITIE.

Par ailleurs, en vue d'améliorer l'accessibilité des rapports ITIE et des informations relatives à la gouvernance dans le secteur minier à l'ensemble des citoyens, il serait nécessaire d'identifier et de former des traducteurs en langues nationales spécialisés sur l'ITIE. Ces traducteurs seront chargés d'appuyer l'ITIE-BF au cours des séances de dissémination des rapports ITIE dans les zones minières.

VIII. CE RAPPORT D'ACTIVITES A T-IL ETE DISCUTE EN DEHORS DU GROUPE MUTTIPARTITE ?

Lors de la session du comité de pilotage, des personnes appartenant à des structures de l'administration, de la société civile et de la coopération française ont été invitées à participer aux travaux devant examiner le rapport.

Le présent rapport Il a tout d'abord été élaboré par une équipe de rédaction composée d'une dizaine de membres au cours d'un un atelier technique.

IX. COMPOSITION DETAILLEE DU GROUPE MULTIPARTITE

Le groupe multipartite de mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso se compose des membres représentant le gouvernement, les organisations de la société civile et les sociétés minières. En outre, des structures ont été associées aux travaux du groupe multipartite compte tenu de leurs missions. Il s'agit du Bureau National des Evaluations Environnementales, la direction en charge du cadastre minier, le Trésor public.

Représentants	Nombre de membres	Taux de représentativité
Gouvernement	7	28%
Société civile	8	32%
Société minière	6	24%
Autres	4	16%

CONCLUSION

Définie comme un ensemble d'outils pour une gestion transparente des revenus tirés des ressources minérales, l'ITIE vise à renforcer la gouvernance des ressources minérales afin que leur mise en valeur contribue efficacement à la croissance économique et sociale des pays producteurs. Au Burkina Faso, le processus ITIE est né de l'intérêt croissant que le secteur des mines a suscité auprès des autorités gouvernementales, des populations et des organisations de la société civile, dans un contexte où l'activité minière enregistrait une pleine croissance. Depuis 2008, année d'adhésion à cette initiative, des efforts ont conduit le pays au statut de pays conforme en février 2013. Cependant, des défis restent à relever pour la consolidation des acquis et la pérennisation du processus au Burkina Faso. Le groupe multipartite est inscrit dans cette dynamique de mise en œuvre efficace du processus avec la ferme volonté de relever tous les défis, notamment la prochaine validation prévue en 2017, afin de permettre au pays de conserver durablement son statut de pays conforme à l'ITIE.

ANNEXES

Annexe 1 : ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES RAPPORTS

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre(R,ECR,NR,D)	Observations/commentaires
01	Rapport ITIE 2008-2009							
02								
03								
04								
	Rapport ITIE 2010	<p>Insuffisance au niveau du suivi des données par la Direction Générale des Douanes : la DGD n'a pas initialement reporté les quittances perçues en 2010 lorsque la liquidation a été faite en 2009.</p> <p>D'autre part, pour le cas de la société Essakane, la déclaration initiale de la DGD n'a pas inclus toutes les taxes perçues par cette dernière. Ceci a engendré des écarts importants dans les flux de paiement et a rendu les opérations de rapprochement plus laborieuses.</p> <p>Suite à la remise des formulaires finaux certifiés, nous avons constaté que la DGD a effectué certains</p>	La DGD doit prendre les dispositions nécessaires sur le plan organisationnel et informatique pour assurer l'exhaustivité de ses déclarations pour les prochains exercices	DGD			Réalisée	La Direction générale des Douanes a bien veillé lors de la préparation du formulaire de déclaration à prendre en considération les quittances dont le paiement effectif a eu lieu en 2011. En plus, la déclaration des montants perçus auprès des sociétés minières contenait tous les montants encaissés y compris les pénalités encaissées par des quittances manuelles.

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre(R,ECR,NR,D)	Observations/commentaires
		ajustements sans pour autant nous transmettre les nouveaux détails permettant de résoudre les écarts qui ont apparus suite à ces changements. Ces situations ne permettent pas une analyse adéquate des écarts relevés ainsi que leurs ajustements.						
	Rapport ITIE 2010	Améliorations des déclarations des sociétés minières : La soumission des formulaires de déclaration accompagnés des détails des paiements a été généralement satisfaisante de point de vue délais de dépôt et qualité des données. Cependant certains points méritent d'être signalés en vue d'améliorer la procédure de conciliation pour les exercices futurs : - Les sociétés ont parfois omis de mentionner les numéros de quittances ou de liquidations au niveau du détail ce qui n'a pas permis d'identifier	Les sociétés minières doivent prendre les dispositions nécessaires sur le plan organisationnel et entamer la préparation de leurs détails suffisamment à l'avance	Sociétés minières			Réalisée	A l'exception de la déclaration effectuée par la société OREZONE INC., qui n'a pas inclus le détail de certains flux de paiements (Retenues IRF et frais de dossier), les déclarations initiales de toutes les autres sociétés contenaient le détail des quittances par flux de paiement.

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre(R,ECR,NR,D)	Observations/commentaires
		<p>tous les écarts.</p> <p>- Les déclarations finales certifiées ont parfois accusé des écarts par rapport aux déclarations initiales. Dans certains cas accusant des écarts, les nouveaux détails n'ont pas été transmis, ce qui n'a pas permis d'avoir une traçabilité des changements.</p> <p>Ces situations ne permettent pas une analyse adéquate des écarts relevés ainsi que leurs ajustements.</p>						
	Rapport ITIE 2011	<p>Prévoir une quittance de droits de douane par société :</p> <p>lors des travaux de conciliation des flux de paiements perçus par la Direction Générale de la Douane, les quittances sont émises par déclarant (le transitaire). En effet, une quittance peut correspondre à des déclarations de plusieurs sociétés en même temps. Cette situation a posé des difficultés aux sociétés lors de la préparation des</p>	<p>La DGD doit paramétrer le système SYDONIA afin de n'émettre qu'une seule quittance par identifiant financier.</p>	DGD			Réalisée	<p>La DGD a bien veillé lors de la préparation du formulaire de déclaration à prendre en considération les quittances dont le paiement effectif a eu lieu en 2011</p>

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre(R,ECR,NR,D)	Observations/commentaires
		déclarations, et a été à l'origine d'écarts entre les flux de paiement déclarés par la société et les recettes déclarées par la DGD provenant du fait que le transitaire communique le montant payé au niveau de la quittance.						
	Rapport ITIE 2011	<p>Utiliser des quittances informatisées pour tous les paiements et pour les bureaux de douane : lors des travaux de conciliation des flux de paiements perçus par la Direction Générale de la Douane, l'existence d'écarts provenant de l'émission de quittances manuelles n'ont pas fait l'objet de déclaration soit par la société ou par la DGD.</p> <p>Les quittances manuelles sont émises lors du paiement de certains droits tels que les amendes, les consignations divers et le travail extra légal, ou bien dans certains bureaux de douane qui ne disposent pas encore du système SYDONIA.</p>	La DGD doit procéder à la mise en place du système SYDONIA au niveau de tous les bureaux de douane du Burkina Faso et prévoir des quittances informatisées pour tous les types de paiements perçus.	DGD			Réalisée	Dans le cadre de la conciliation des paiements et des recettes extractives, au titre de l'exercice 2012, il n'a pas été relevé l'existence de quittances manuelles

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre(R,ECR,NR,D)	Observations/commentaires
	Rapport ITIE 2011	Retenues IRF non exhaustivement déclarées par la Direction Générale des Impôts : Il a été constaté lors des travaux de conciliation des flux de paiements perçus par la Direction Générale des Impôts, plusieurs quittances de retenues IRF déclarées par les sociétés extractives et non reportées par la DGI. L'investigation de l'origine de ces écarts a permis de conclure que les retenues IRF payées au niveau des communes et localités ne sont pas centralisées au niveau central conduisant à des omissions de la part de la DGI lors de la préparation des déclarations. La communication avec les bureaux régionaux pour la confirmation des montants perçus par ces derniers n'a été effectuée que durant les travaux de conciliation et après la réception des formulaires de déclaration initiaux.	La DGI doit procéder systématiquement à la collecte et la centralisation de tous les impôts et taxes perçus (au niveau de la direction générale et des bureaux régionaux) avant le lancement de la réconciliation ITIE	DGI			Non Réalisée	
	Rapport ITIE 2011	Emission des chèques roses (avis de crédit) :	La DGI doit veiller à inclure uniquement les	DGI			Non Réalisée	

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre(R,ECR,NR,D)	Observations/commentaires
		<p>Il a été constaté lors des travaux de conciliation des flux de paiements perçus par la Direction Générale des Impôts, l'existence de TVA déclarée par la DGI mais non reportée par les entreprises extractives. L'investigation de l'origine de ces écarts a permis de conclure que la DGI a inclus au niveau de la déclaration initiale des quittances relatives aux chèques roses (avis de crédit) indiquant le montant de l'exonération de TVA. Ces avis de crédit n'ont pas fait l'objet de paiement effectif et sont émis à titre indicatif.</p>	<p>montants effectivement encaissés lors de la préparation des formulaires de déclaration</p>					
	Rapport ITIE 2012	<p>Absence de Loi pour le Partenariat public privé : Il a été constaté l'existence d'un accord de partenariat public privé entre l'Etat et la société « Pan African Limited (PAB) » en vue de la réalisation des projets intégrés dans le cadre de la mise en valeur du gisement de manganèse de Tambao. L'accord a été</p>	<p>La signature des accords doit être effectuée conformément aux lois et textes en vigueur afin d'assurer le respect de la loi et garantir, à la fois, les intérêts de la société ainsi que ceux de l'Etat. Ce n'est que le 23 mai 2013 que le décret portant régime juridique du partenariat public-privé au Burkina Faso a</p>					

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre(R,ECR,NR,D)	Observations/commentaires
		signé en date du 11 août 2012 entre l'Etat burkinabè représenté par le Ministre des Mines et de l'Energie et le Président du Groupe TIMIS et approuvé par le Ministre de l'Economie et des Finances. A cette date, le cadre juridique régissant de tels accords n'a pas encore été promulgué	été publié					
	Rapport ITIE 2012	Flux de paiements non prévus par la loi : Il a été relevé l'existence de types de paiements non prévus dans la réglementation : - Bonus de signature: un bonus de signature de 10 millions de dollars a été payé dans le cadre d'un accord de partenariat public privé avec Pan African limited (PAB) en vue de la réalisation des projets intégrés dans le cadre de la mise en valeur du gisement de manganèse de Tambao. - Prime de découverte/prime de production: une prime de découverte de 1 US\$ par once d'or exploitable en cas d'annonce de	Prévoir des textes de loi qui régissent ces types de paiements ainsi que les modalités et les règles de leur détermination				Non Réalisée	

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre(R,ECR,NR,D)	Observations/commentaires
		découverte d'un gisement a été prévu au sein de l'accord de reprise des activités de recherche et d'exploitation dans le district aurifère de Poura						
	Rapport ITIE 2012	<p>Non-respect des principes d'unité et annualité budgétaire :</p> <p>Le principe de l'unité est un principe fondamental des Finances Publiques qui impose l'obligation de n'établir qu'un seul budget, c'est-à-dire de regrouper dans un même document l'ensemble des dépenses et des recettes quelle que soit la nature pour l'année entière.</p> <p>Toutefois, il a été relevé qu'un paiement de bonus de signature de 10 millions de dollars dans le cadre d'un accord de partenariat public privé avec Pan African limited (PAB) en vue de la réalisation des projets intégrés dans le cadre de la mise en valeur du gisement de manganèse de Tambao n'a pas été constaté parmi les recettes de l'Etat au cours de 2012 et a fait l'objet</p>	Appliquer les principes budgétaires à toutes les recettes de l'Etat, notamment l'annualité et l'unité. Ainsi les comptes de l'état pour une année déterminée doivent renseigner sur l'ensemble des recettes encaissées par les différentes régies financières				Réalisée	En 2013, le montant de l'encaissement a été comptabilisé dans les recettes de l'Etat.

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre(R,ECR,NR,D)	Observations/commentaires
		d'encaissement dans un compte spécial d'investissement. Ce n'est qu'en 2013 que le montant a été comptabilisé parmi les recettes de l'Etat comme recettes exceptionnelles						
	Rapport ITIE 2012	Versements au fonds de réhabilitation pour l'environnement : Conformément à l'Article 78 du Code Minier les sociétés minières ont l'obligation d'ouvrir et d'alimenter un compte fiduciaire à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ou dans une banque commerciale du Burkina Faso. Les cotisations sont versées selon le plan de fermeture qui est une composante de l'Etude d'impact environnemental. Dans le cadre des travaux de conciliation des recettes et des paiements issues du secteur extractif, il a été relevé que ces cotisations ne font pas l'objet d'un suivi.	Mettre en place les textes juridiques nécessaires permettant l'utilisation de ces fonds par les entreprises pour la réhabilitation des mines ainsi que le suivi rigoureux de dits versements				En cours de Réalisation	Les projets de décrets dont celui-ci, du code minier du 16 juin 2015 sont en élaboration

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre(R,ECR,NR,D)	Observations/commentaires
		L'absence d'un suivi rigoureux ne permet pas de s'assurer que les versements dus ont été effectués et d'assurer l'efficacité des activités de réhabilitation des mines.						
	Rapport ITIE 2012	Absence de statistiques sur le secteur des carrières : Il a été relevé que la Direction Générale des Carrières ne dispose pas de statistiques sur la production du secteur ce qui ne permet pas le suivi et la collecte des redevances proportionnelles	Mettre en place les mécanismes de suivi nécessaires afin de permettre d'assurer le suivi de la production des produits de carrières ainsi que la collecte des redevances minières	MEMC			En Cours de Réalisation	Le Ministère chargé des mines, s'est réorganisé et à l'instar des autres ministères a créé une Direction Générale des Etudes et des statistiques Sectorielles qui prend en charge ces questions
	Rapport ITIE 2012	Traitement des exonérations en Douane : il a été relevé que plusieurs fournisseurs des entreprises minières bénéficient du même régime douanier que celui des dites entreprises lors des opérations d'importations effectuées pour le compte de ces dernières. Il a été relevé également que lors de ces opérations d'importations,	Intégrer l'information sur le destinataire des importations (nom de la société et matricule fiscal) dans le système « SYDONIA » utilisé par la douane lors de l'octroi de l'avantage en plus du dossier physique présenté.	DGD			Réalisée	

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre(R,ECR,NR,D)	Observations/commentaires
		le matricule fiscal du destinataire (société minière) n'est pas indiqué sur le bulletin de liquidation. Cette situation ne permet pas un contrôle à posteriori de la destination des biens importés et ayant bénéficié des exonérations.						
	Rapport ITIE 2012	Absence d'un système de gestion et suivi des recettes au sein de la DGTCP (percepteur spécialisé) : Il a été relevé l'existence de plusieurs erreurs d'imputation faites par le Receveur Spécialisé auprès des mines. Ces erreurs proviennent essentiellement de l'intervention manuelle due à l'absence d'une application informatique permettant la gestion et le suivi des recettes en	Doter la perception spécialisée auprès des Mines d'un système de gestion et de suivi des recettes minières permettant la gestion informatisé des recettes et permettant d'éviter les erreurs dues à l'intervention humaine	DGTCP			Non Réalisée	

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre(R,ECR,NR,D)	Observations/commentaires
		utilisant l'IFU des entreprises						
	Rapport ITIE 2012	<p>Situation du cadastre minier au Burkina :</p> <p>L'examen de la situation du Cadastre minier au Burkina Faso fait apparaître les insuffisances suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de gestion du cadastre par IFU : nous avons relevé l'existence de plusieurs entreprises non immatriculées à la DGI et qui disposent de titres miniers ; - cumul des tâches incompatibles: la Direction du Cadastre Minier octroie les titres, détient la liste des titres miniers valides et prépare les bulletins de liquidation des redevances superficielles qui sont transmises au Percepteur Spécialisé ; - absence d'une procédure d'inventaire du cadastre: il est recommandé de prévoir un inventaire périodique du cadastre minier afin d'assurer un suivi rigoureux de l'exactitude du cadastre ; 	<p>Organiser le cadastre minier en mettant en place un système capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente. Le système informatique du cadastre minier devra être conçu comme un système autonome et indépendant des autres systèmes informatiques du MME, mais compatible pour permettre à l'avenir d'être interconnecté par un réseau « intranet » et favoriser l'exploitation intégrée des données cadastrales, géologiques, minières, y compris l'information sur la gestion environnementale du secteur</p>				En Cours de Réalisation	Le cadastre minier du Burkina Faso est en modernisation pour prendre en compte ce type de recommandations

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre(R,ECR,NR,D)	Observations/commentaires
		<p>- absence des autorisations artisanales et semi mécanisées sur le cadastre tenu par la Direction du Cadastre Minier qui se limite aux permis de recherche. Cette situation peut être à l'origine de superposition des permis de recherche et des autorisations artisanale ; et</p> <p>- absence de numérotation sur les pages du registre des demandes, de contrôle de fermeture du registre des demandes en fin de journée et de séquence numérique pour les demandes. Cette situation ne permet pas de garantir la règle du « Premier venu, premier servi » prévu par la réglementation en vigueur</p>						
	Rapport ITIE 2012	Absence de registre de la propriété réelle Conformément à l'Exigence "3.11 Propriété réelle" de la Norme ITIE, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre	Nous recommandons de mettre en place les dispositions nécessaires pour la tenue et la publication d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant				En Cours de Réalisation	Le résultat de l'étude sur la propriété réelle servira de base à la prise de dispositions réglementaires dans ce sens

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre(R,ECR,NR,D)	Observations/commentaires
		public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder. Toutefois, dans le cadre de notre mission, nous avons relevé l'absence d'un tel registre	l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation					
	Rapport ITIE 2012	Registre des licences : Conformément à l'Exigence 3.9 « Registre des licences » version juin 2013, le registre des licences ou le cadastre devra être rendu public. Toutefois, lors de notre intervention nous avons relevé que les décisions d'octroi des permis que ce soit par arrêté du Ministre chargé des mines ou par décret pris en Conseil des Ministres sont publiées au	Nous recommandons de publier le registre des licences et/ou le cadastre minier sur le site internet du MME ou de l'ITIE Burkina Faso. Ce registre public ou de cadastre doit contenir toutes les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises: i. le ou les détenteur(s) de licences;				En Cours de Réalisation	Le cadastre minier du Burkina Faso est en modernisation pour prendre en compte ce type de recommandations

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre(R,ECR,NR,D)	Observations/commentaires
		journal officiel. L'accessibilité à la situation des droits miniers en cours de validité au grand public reste toutefois limitée dans la mesure où celle-ci n'est pas disponible en ligne sur le site web du MME ou de l'ITIE-BF	ii. les coordonnées de la zone concernée; iii. la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée; et iv. dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites					
	Rapport ITIE 2012	Publication des contrats : Conformément à la l'Exigence 3.12 « Contrats » version juin 2013, les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux. Toutefois, dans le cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises minières ne sont pas publiés	Nous recommandons de publier tous les contrats miniers sur le site internet du MME ou de l'ITIE Burkina Faso. Par « contrat », il faut entendre : i. le texte intégral de tout contrat, licence, concession, accord de partage de production ou autre accord conclu par ou avec le gouvernement et fixant les conditions d'exploitation de ressources pétrolières, gazières et minières ; ii. le texte intégral de tout addenda, annexe ou avenant fixant les détails relatifs aux droits d'exploitation ou à leur exécution ;	MEMC SP-ITIE			En Cours de Réalisation	Le comité de pilotage consulté par l'ITIE International a donné un avis favorable sur cette question

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre(R,ECR,NR,D)	Observations/commentaires
			iii. le texte intégral de toute modification ou de tout amendement des documents décrits aux points ci-dessus					
	Rapport ITIE 2013	<p>Insuffisances dans les données communiquées par l'Etat :</p> <p>Les régies financières sélectionnées dans le périmètre ont été sollicitées pour reporter certaines données et informations retenues par le Comité pour être divulguées dans le cadre du présent rapport. Toutefois, les données suivantes n'ont pas été communiquées :</p> <p>*les versements au Fonds de Réhabilitation pour l'Environnement Fonds n'ont pas été communiqués par le MEF ;</p> <p>*la propriété réelle dans</p>	Sensibiliser les structures concernées sur l'importance de la communication de ces données et prendre les mesures nécessaires pour la divulgation des informations manquantes avant la prochaine validation	SP ITIE MINEFID MEMC				

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre(R,ECR,NR,D)	Observations/commentaires
		<p>les entreprises minières n'a pas été communiquées par la Direction Générale du Budget ;</p> <p>*la contribution du secteur extractif dans l'emploi n'a pas été communiquée par la Direction Générale des Statistiques (DGS) ;</p> <p>*les données sur les titres miniers communiquées par la DGMM ne comportent pas les informations sur la date de la demande, la date de fin de validité et les coordonnées géographiques du permis ; et</p> <p>*les conditions financières et techniques pour l'octroi des permis en 2013 n'ont pas été communiquées par la</p>						

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre(R,ECR,NR,D)	Observations/commentaires
		<p>DGMG.</p> <p>Cette situation est de nature à remettre en cause l'exhaustivité des données financières et des informations contextuelles divulguées dans le présent rapport et pourrait constituer un obstacle à la validation par rapport à la Norme ITIE.</p>						
	Rapport ITIE 2013	<p>Fiabilité de la déclaration de la DGI :</p> <p>La déclaration de la DGI comprenait plusieurs doublons, des attributions erronées de numéros de quittances ainsi que des paiements se rapportant aux années précédentes.</p> <p>Cette situation est due au changement de la version du système d'informations de la DGI de « SYNTAX » vers « SYNTAX 2 ». Ce</p>	<p>Inciter les parties prenantes à la DGI, à fiabiliser les données dans le nouveau système d'information «SYNTAX 2 ». Cela, afin d'éviter la reconduction des erreurs dans le prochain Rapport ITIE et d'assurer la crédibilité des données divulguées par la DGI</p>	DGI			En Cours de Réalisation	

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre(R,ECR,NR,D)	Observations/commentaires
		<p>changement a généré des erreurs dans la base de données des paiements qui n'ont pas été résolues à ce jour.</p> <p>Cette situation a généré des écarts importants lors des travaux de réconciliation dont une partie n'a pu être rapprochée. Cette situation risque de compromettre les données publiées par la DGI concernant les revenus recouvrés et comptabilisés dans les comptes de l'Etat.</p>						
	Rapport ITIE 2013	<p>Etats financiers certifiés :</p> <p>Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives établies au Burkina Faso et opérant sous la forme juridique d'une société ont été sollicitées pour communiquer leurs états</p>	Inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités	SP- ITIE			En Cours de Réalisation	

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre(R,ECR,NR,D)	Observations/commentaires
		<p>financiers audités au titre de 2013.</p> <p>Toutefois, certaines entreprises n'ont pas communiqué leurs états financiers ce qui n'a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités comme préconisé par l'Exigence 5.3 (e). La situation des envois est présentée en Annexe 6.</p>						
	Rapport ITIE 2013	<p>Conciliation des droits et taxes à la douane et déclaration des sociétés minières :</p> <p>Dans la rubrique « Droits et Taxes à la Douane », il a été relevé que :</p> <p>*les paiements à la douane sont effectués par les transitaires pour le compte sociétés ;</p> <p>*les paiements à la douane sont</p>	Sensibiliser les entreprises déclarantes à revoir le processus de suivi des paiements à la douane afin de disposer systématiquement du détail des quittances	SP-ITIE			En Cours de Réalisation	

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre(R,ECR,NR,D)	Observations/commentaires
		<p>comptabilisés au niveau de la société sur la base des factures agrégées des transitaires ;</p> <p>*les sociétés ne disposent pas systématiquement du détail des paiements aux services de la douane ; et</p> <p>*le rapprochement entre le détail des quittances et les factures agrégées des transitaires n'est pas systématiquement effectué par les entreprises.</p> <p>Cette situation n'est pas de nature à faciliter les travaux de conciliation des différents paiements des droits et taxes à la douane et a généré des retards dans la reconstitution des paiements et l'analyse des écarts.</p>						

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre(R,ECR,NR,D)	Observations/commentaires
	Rapport ITIE 2013	<p>Attestation et certification des formulaires de déclaration :</p> <p>Selon les procédures convenues pour assurer la crédibilité des données déclarées, les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par une personne habilitée à représenter l'entité pour les entreprises et par un officiel habilité pour les régies financières et faire certifier les déclaration par un auditeur externe.</p> <p>Lors des travaux, il n'a pas été vérifié si la qualité des signataires des formulaires de déclaration répond aux instructions de reporting. Toutefois, il a été relevé que certains formulaires soumis n'ont pas été signés et certifiés.</p>	Inciter les entités déclarantes au respect des procédures convenues pour l'attestation et la certification des données	SP -ITIE			En Cours de Réalisation	
	Rapport ITIE	Fiabilité des données à	Prendre les dispositions	SP-ITIE			En Cours de	

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre(R,ECR,NR,D)	Observations/commentaires
	2013	l'exportation : Le rapprochement des données à l'exportation en valeur entre les entreprises a dégagé des écarts significatifs pour certaines sociétés (voir section 5.3). Il n'a pas été possible d'obtenir des éclaircissements des parties déclarantes sur l'origine des dits écarts.	nécessaires afin que ces écarts soient résolus ou traités dans les prochains Rapports ITIE				Réalisation	
	Rapport ITIE 2013	Mise en œuvre des recommandations ITIE : Il a été relevé que certaines recommandations incluses dans les rapports ITIE précédents n'ont pas fait l'objet d'un suivi ou d'un début d'implémentation.	Tenir un tableau de bord incluant la liste des recommandations et des actions entreprises pour leur mise en œuvre	Groupe multipartite			Réalisée	
		Revoir et actualiser périodiquement l'état de mise en œuvre des recommandations et de l'annexer au rapport annuel d'activité				En Cours de Réalisation		
		Nous rappelons à cet effet que la Norme ITIE 2013 prévoit que « le Groupe multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés et de	Procéder à une évaluation de l'impact des actions entreprises sur le renforcement de la transparence et la bonne gouvernance des revenus du secteur extractif				En Cours de Réalisation	

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre(R,ECR,NR,D)	Observations/commentaires
		tenir compte des propositions d'amélioration de l'administrateur indépendant ».						

Annexe 2 : COMPOSITION DETAILLEE DU GROUPE MULTIPARTITE/COMITE DE PILOTAGE

N°	Structures d'origine	Noms et Prénoms et fonctions	Rôles au sein du Comité de Pilotage	1 ^{ère} session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 5 juin 2015	2 ^{ème} session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 16 juillet 2015	3 ^{ème} session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 26 aout 2015	4 ^{ème} session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 21 octobre 2015	5 ^{ème} session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 23 décembre 2015
Groupe multipartite : Administration/Gouvernement								
1	Secrétaire Général du Ministère de l'Economie des Finances et du Développement	NIKIEMA Justin	Président	x	x	x	x	x
2	Secrétaire Général du Ministère des Mines et de l'Energie	NONYARMA Emmanuel/ NOMBRE Mabourlaye	Vice-président	x	x	x	x	x
3	Directeur Général des Mines, de la Géologie et des Carrières	SOME Sylvain	Membre	x				
4	Représentant Direction Générale des Industries	BARRY Ousmane Oumar	Membre	x	x	x	x	x
5	Directeur Général des Impôts	BADOLO Adama	Membre	x	x	x	x	x

6	Directeur Général de la Douane	SAWADOGO Adama	Membre	x	x	x	x	x
7	Représentant le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure	SAWADOGO Idrissa	Membre	x	x	x	x	x
Groupe multipartite : Sociétés extractives								
N°	Structures d'origine	Noms et Prénoms et fonctions	Rôles au sein du Comité de Pilotage	1 ^{ère} session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 5 juin 2015	2 ^{ème} session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 16 juillet 2015	3 ^{ème} session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 26 aout 2015	4 ^{ème} session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 21 octobre 2015	5 ^{ème} session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 23 décembre 2015
1	Représentant SEMAFO	KI Séka	Membre	x	x	x	x	x
2	Représentant ESSAKANE	ROUAMBA Serge	Membre	x	x	x		
3	Représentant BMC	NOMBRE Yanick	Membre	x	x	x		
4	Représentant BISSA GOLD	BARRY Tahirou	Membre	x	x	x		
5	Représentant SMB	SAWDDOGO François Xavier	Membre	x	x	x		
6	Représentant Kalsaka Mining	BADO Balélé	Membre					

Groupe multipartite : Organisation de la Société Civile

N°	Structures d'origine	Noms et Prénoms et fonctions	Rôles au sein du Comité de Pilotage	1 ^{ère} session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 5 juin 2015	2 ^{ème} session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 16 juillet 2015	3 ^{ème} session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 26 aout 2015	4 ^{ème} session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 21 octobre 2015	5 ^{ème} session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 23 décembre 2015
1	Organisation pour le Renforcement des Capacité en Développement(ORCADE)	HIEN JONAS, président	Membre	x	x	x	x	x
2	Présidente de l'Association des Femmes du Secteur Minier du Burkina	TAMBOURA Marie-Rose Aida	Membre	x	x	x	x	x
3	Représentante CGD	KABORE Agnès	Membre	x	x		x	x
4	Représentant RENLAC	ZOUNGRANA Etienne	Membre	x	x	x	x	x
5	Représentant RAJIB	SILGA D.Parfait	Membre	x	x	x	x	x
6	Représentant CONAPEM	TRAORE Hamidou	Membre	x	x	x	x	x
7	Représentante PCQVP	PIOUPARE Françoise	Membre	x	x	x	x	x
8	Représentant RAJIT	DABIRE Tiergou Pierre/KABORE Elie	Membre	x	x			

Groupe multipartite : Autres								
N°	Structures d'origine	Noms et Prénoms et fonctions	Rôles au sein du Comité de Pilotage	1^{ère} session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 5 juin 2015	2^{ème} session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 16 juillet 2015	3^{ème} session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 26 aout 2015	4^{ème} session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 21 octobre 2015	5^{ème} session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 23 décembre 2015
1	Représentant BCEAO	PODA Serge	Membre	x	x	x	x	x
2	Représentant APEB	NAPON Mamadi	Membre		x			
3	Représentant AMBF	SINARE Augustin	Membre			x	x	x
4	Représentant ARBF/CRC	SYAN Patrice	Membre			x	x	x